



Arrêté N°2022_54 du 09/06/2022

ARRETE MUNICIPAL
de Réglementation de la Circulation et du Stationnement
FESTIVAL ET COURSE A SAVON – PLACE DE L'AIRE

Le Maire de la commune de Durfort et St Martin de Sossenac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 relatifs aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et son article L.132-7 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de sureté, sécurité et salubrité publiques,
Considérant l'organisation exceptionnelle de la course à savons et du Festival de Musique « les Musicales de Durfort » 2^{ème} édition les 14, 15,16 et 17 juillet 2022,
Considérant le calendrier de mise en place de cette manifestation, sa tenue et le temps nécessaire au rangement,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous véhicules pour assurer la sécurité et le bon déroulement des manifestations,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 :

A l'occasion de l'organisation des « Musicales de Durfort », et **selon le planning de l'installation/désinstallation et des horaires des animations**, la circulation et le stationnement seront réglementés de sorte que les accès suivants seront fermés dès le **Dimanche 10 juillet 2022 à partir de 00h00, et jusqu'au Lundi 18 juillet 18h00 :**

- Place de l'Aire
- Chemin de la Font d'Alain, pour partie entre la RD 982 et jusqu'au niveau du foyer.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les agents du service technique selon le plan ci-joint.

Article 3 :

Les contrevenants au présent Arrêté seront verbalisés.

Article 4 :

Ampliation de cet Arrêté est faite à :

- Monsieur l'Adjoint Technique 1^{ère} classe,
- Monsieur le Responsable du Centre SDIS,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de QUISSAC,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.



À Durfort et St Martin de Sossenac, le 09 juin 2022

Le Maire,

Robert CONDOMINES

